

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2023 N°031**ARRETE DU MAIRE**

Restriction particulière au stationnement et à la circulation sur le parking Elie Courchet
Le mercredi 26 avril 2023 – le mercredi 17 mai 2023 et le mercredi 21 juin 2023
A l'occasion d'une activité de loisirs de type LASER GAME

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 417-10 et R 411-21-1 ;

VU la demande formulée le 19 janvier 2023 par la société « LOGIC ESCAPE » sise 55 bis, rue Jean Jaurès – 83340 Le Luc, représentée par son gérant associé, monsieur Matthias COLLOMP, sollicitant la réservation du parking Elie Courchet, le mercredi 26 avril 2023 – le mercredi 17 mai 2023 et le mercredi 21 juin 2023, à l'occasion d'une activité de loisirs de type LASER GAME ;

VU la convention d'occupation temporaire du domaine public signée par l'occupant et madame le maire du Muy en date du 17 janvier 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits le mercredi 26 avril 2023 – le mercredi 17 mai 2023 et le mercredi 21 juin 2023, de 07h00 à 18h00 sur le parking Elie Courchet, dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 2 : Des panneaux d'interdiction et des barrières sont mis en place par les agents du centre technique municipal afin d'informer les usagers.

Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur le domaine public.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la Brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

11.6 MARS 2023

LE MUY, le 14 mars 2023

Le Maire,

Liliane BOYER



COMMUNE DU MUY
AM/PM/2023 N°032

ARRETE DU MAIRE

ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTE AM/PM/2023 N°029 du 9 mars 2023
Restriction particulière au stationnement devant la « CAVE ET SES TERROIRS » route de la Bourgade
A l'occasion de la Saint-Patrick
Vendredi 17 mars 2023

LE MAIRE DU MUY,

VU les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée le 15 mars 2023 par « LA CAVE ET SES TERROIRS » sise 1, place de l'Eglise 83490 Le Muy, sollicitant la réservation des trois places de parking situées route de la Bourgade devant « LA CAVE ET SES TERROIRS », le samedi 17 mars 2023 à l'occasion de la Saint-Patrick ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Trois places de parking sont réservées le vendredi 17 mars 2023 de 12h00 à minuit devant « LA CAVE ET SES TERROIRS » sise route de la Bourgade 83490 Le Muy, dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 2 : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par le centre Technique municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 3: Les véhicules constatés en infraction peuvent être verbalisés et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise au/à :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

16 MARS 2023

LE MUY, le 15 mars 2023

Le Maire,

Liliane BOYER

